

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Sous-direction de la protection et de la
valorisation des espèces et de leurs milieux
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le 14 mars 2012

Monsieur Serge MULLER

Référence : **12/200/EXP**
Affaire suivie par :
Valérie HOUDAIN
Tel. : 01 40 81 35 45 – Fax : 01 40 81 75 41
Mél : valerie.houdain@developpement-durable.gouv.fr

**Bordereau de transmission pour avis
du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une
(des) espèce(s) soumise(s) au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement**

Je vous prie de trouver ci-joint, pour avis du Conseil national de la protection de la nature, la demande d'autorisation ci-après :

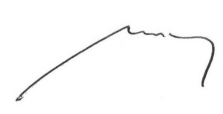
Nom ou dénomination et forme juridique du demandeur de l'autorisation	Lafarge Granulats Seine Nord
Nom du (ou des) mandataire(s)	Anthony RAMONI
Adresse	
Code postal-Commune	27700 BERNIERES sur Seine

Activité demandée : **ENLEVEMENT**

	Lieu de réalisation de l'activité (lieu de départ s'il s'agit de transport)	Lieu d'arrivée (s'il s'agit de transport)
Nom	Muids	
Adresse	EURE	

Spécimen : **L'ESPECE VEGETALE**

DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	(NOM COMMUN)	QUANTITE	DESCRIPTION
<i>Orobanche picridis</i>	Orobanche de la picride		carrière matériaux alluvonnaires même commune mais site différent du dossier flore 11/759

AVIS DE L'EXPERT DELEGUE DU CNPN :			
Favorable :	<input type="checkbox"/>	Favorable sous conditions	<input checked="" type="checkbox"/>
		Défavorable	<input type="checkbox"/>
Faît le : 28 mai 2012		Signature :	
			
		Serge Muller, expert délégué flore, CNPN	

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction de l'Eau et de la Biodiversité
Sous-direction de la protection et de la
valorisation des espèces et de leurs milieux
Bureau de la faune et de la flore sauvages

Paris, le 14 mars 2012

Monsieur Serge MULLER

Référence : **12/200**/EXP

Affaire suivie par :

Valérie HOUDAIN

Tel. : 01 40 81 35 45 – Fax : 01 40 81 75 41

Mél : valerie.houdain@developpement-durable.gouv.fr

**Bordereau de transmission pour avis
du Conseil national de la protection de la nature sur une demande de dérogation portant sur une
(des) espèce(s) soumise(s) au titre 1^{er} du livre IV du code de l'environnement**

MOTIVATION DE L'AVIS OU CONDITIONS :

Avis favorable à une demande de dérogation à l'interdiction de destruction de l'espèce végétale protégée en Haute-Normandie *Orobanche picridis* pour l'extension par la société Lafarge Granulats Seine Nord de la carrière Gorgeon des Rues à Muids (27), **sous conditions** :

- (1) de préserver la zone de friche pionnière calcicole située au Nord-Est du site, puis de l'étendre progressivement à une surface d'environ 3 ha en fin d'exploitation, cette zone étant destinée à accueillir et conserver tous les pieds de l'orobanche protégée, accompagnée par les autres espèces végétales patrimoniales liées à cet habitat (espèces déterminantes ZNIEFF) présentes sur le site,
- (2) d'assurer une gestion conventionnelle de cette zone en faveur de l'habitat de l'orobanche protégée et des autres espèces végétales patrimoniales présentes sur le site, par une structure compétente en botanique et écologie végétale et de donner à cette zone un statut foncier et réglementaire garantissant la pérennité de sa protection et gestion conservatoire après la fin de l'exploitation de la carrière,
- (3) de réaliser un transfert progressif, qui devra débuter dès les premières années d'exploitation de la carrière, dans cette zone de friche préservée et gérée, de tous les pieds d'*Orobanche picridis* apparaissant sur les zones vouées à l'exploitation, selon un protocole qui devra avoir été validé au préalable par le CBN de Bailleul,
- (4) de remblayer la carrière après exploitation uniquement avec des matériaux inertes et stériles, sans apport de terre végétale extérieure et de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout apport d'espèces exotiques envahissantes,
- (5) de réaliser un suivi, avec au besoin une gestion adaptée des populations de l'orobanche et de sa communauté végétale associée, annuellement pendant 5 années, puis tous les 2 ans pendant toute la durée de l'exploitation de la carrière,
- (6) de transmettre régulièrement des bilans des suivis à la DREAL Haute-Normandie, au CSRPN de Haute-Normandie, au CBN de Bailleul, ainsi qu'à l'expert délégué flore du CNPN.

AVIS DE L'EXPERT DELEGUE DU CNPN :

Favorable : Favorable sous conditions Défavorable

Fait le : 28 mai 2012

Signature :



Serge Muller, expert délégué flore, CNPN